

Règlement Commission Régionale d'Arbitrage

STATUTS DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE :

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des statuts de la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine et l'article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de ce dernier une délégation des pouvoirs et missions définis dans les articles cités et dans le présent règlement.

MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE :

La Commission Régionale d'Arbitrage régit l'ensemble du corps arbitral régional (comités de course, juges, umpires et jaugeurs) pour les épreuves inscrites au calendrier sur la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine et :

- ✓ Assure la formation en vue d'établir les qualifications régionales,
- ✓ Délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications régionales (Article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue)
- ✓ Assure ou contrôle les désignations des arbitres qualifiés sur les épreuves du calendrier régional conformément à la Réglementation Technique de la FFVoile.
- ✓ Propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les arbitres qualifiés recommandés aux formations nationales.
- ✓ Assure la diffusion des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.
- ✓ Pour l'ensemble des épreuves relevant de son ressort la Commission Régionale d'arbitrage veille à la conformité des avis de course et des instructions de course.
- ✓ La Commission Régionale d'Arbitrage propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les dérogations aux désignations des arbitres régionaux, sur les épreuves à partir des grades 4.
- ✓ Sur demande des clubs Organismes, la Commission Régionale d'Arbitrage nommera les Commissaires aux résultats FREG si nécessaires. Suivant les grades des épreuves, leur mode de prise en charge est identique en ce cas à celle des arbitres.
- ✓ La Commission Régionale d'Arbitrage pourra dans certains cas se réserver la possibilité de nommer sur certaines épreuves les équipes d'arbitrage qu'elle jugera nécessaires.
- ✓ Les Président des Clubs et Etablissements affiliés devront communiquer chaque année à la Commission Régionale d'Arbitrage, dès janvier, la liste des arbitres de Club nommés* par le président du club et pour la durée de l'année civile
- ✓

COMPOSITION :

Après consultation du Président de la Commission Centrale d'Arbitrage et conformément à son règlement, le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage est proposé par le Président de la Ligue et validé par le CA de Ligue, qui le désigne. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres (nationaux, régionaux) en activité.

RELATIONS AVEC LES CDV ET CLUBS :

La Commission Régionale d'Arbitrage organise avec les CDV et les clubs, les actions de formation à l'arbitrage, de gestion des arbitres régionaux et de diffusion des informations

FORMATION DES ARBITRES REGIONAUX :

Les clubs qui veulent inscrire une régates au calendrier doivent avoir un arbitre parmi leurs membres.

Pour une régates de grade 5A, le président doit être arbitre régional.

La formation régionale harmonisée est organisée sur 2 jours (week-end) ou équivalent pour la formation théorique. 3 dates pourront être proposées, dans le Nord de la Ligue et 3 dates dans le Sud, suivant le

nombre d'inscrits et les demandes de formation définies, publiées sur le site de la Ligue. Suivi d'une formation pratique sur au moins trois épreuves.

Toutes les demandes de formation devront être adressées à la **Ligue** à l'attention du Président de la CRA.

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder une période de deux années, la CRA délivre la qualification d'arbitre régional pour une durée probatoire de 2 ans puis de 4 ans renouvelable.

La Commission Régionale d'Arbitrage nomme les formateurs et les évaluateurs.

CONTROLE DES QUALIFICATIONS D'ARBITRE REGIONAL :

Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination.

La Commission Régionale d'Arbitrage procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de nomination, dont font partie le retour des compte rendus d'épreuve d'une part, le compte rendu annuel d'activité, d'autre part, ainsi qu'une participation minimum de trois arbitrages et au moins un arbitrage de grade 5A.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification régionale.

En cas de faute grave de comportement, la Commission Régionale d'Arbitrage adressera un rapport au Président de la Ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire Régional, Article du Règlement Intérieur de la Ligue.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE :

La Commission Régionale d'Arbitrage se réunit périodiquement, et au moins 2 fois par an. Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission, ou autre consultant.

Le Président de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Outre les deux réunions périodiques, la CRA convoquera, si possible et annuellement l'ensemble des arbitres, pour faire un bilan de l'année, présenter les nominations (régional, national) et donner les objectifs de l'année.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS :

Il existe 3 grades d'épreuves prises en compte par la CRA de la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine :

Grade 4 : Sélectives Nationales et Inter régionales. Prise en charge par l'organisateur.

Grade 5A : Epreuves de Ligue y compris ses championnats. Prise en charge par l'organisateur

Grade 5B et 5C : Epreuves Départementales, critères et épreuves de club. Prise en charge par l'organisateur.

Les clubs organisateurs transmettront à la Commission Régionale d'Arbitrage les noms des Présidents(e) de CC, Président(e) du Jury et du Comité de Jauge (s'il y a lieu) :

- ✓ Avant fin Décembre de l'année en cours N, pour les épreuves de grades 4 (désignation des arbitres par la CCA)
- ✓ Avant la réunion de confirmation des désignations des arbitres au mois de Janvier de l'année N+1 pour l'épreuve de grade 5A
- ✓ 1 mois au plus tard avant la compétition, pour les épreuves de grade 5B ou 5C

Epreuves du Grade 4 : la Commission Régionale d'Arbitrage demande les dérogations à la Commission Centrale d'Arbitrage pour les arbitres régionaux dont les frais de déplacement sont pris en charge par l'Autorité Organisatrice sur la base du tarif fédéral comme pour les arbitres nationaux.

Epreuves des Grade 5A : Pour les Présidents de CC et de Jury qui n'officient pas dans leur club, les frais de déplacement **peuvent** être pris en charge par le club Organisateur sur la base du tarif fédéral.

Exception pour les finales des championnats de Ligue : Pour les Présidents de CC, de Jury et de Comité Technique les frais de déplacement peuvent être pris en charge par la Ligue sur la base du tarif fédéral.

Epreuves de Grade 5B ou 5C : Pour les Présidents de CC et de Jury qui n'officient pas dans leur club, les frais de déplacement sont pris en charge par le Club Organisateur sur la base du tarif fédéral.

Dans tous les cas, l'Autorité Organisatrice fournit l'Hébergement à l'arbitre lorsque l'épreuve se déroule sur plus de 24 heures

NOMINATIONS :

Les Présidents des Clubs nomment leurs arbitres de club qui ne peuvent arbitrer que les épreuves de 5C, contrôle que celui-ci est bien inscrit sur ses épreuves. Dans le cas contraire celui-ci engage sa responsabilité juridiquement. L'arbitre de club ne peut être JURY.

Un arbitre de club peut arbitrer les épreuves de grade 5B avec dérogation de la CRA.

Le Responsable de la Commission Régionale d'Arbitrage
Roland DESFORGES

Le Président de Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine
Raymond GOHIER

QUALIFICATION ARBITRE REGIONAL PROCEDURE DE RENOUELEMENT

Retourner à la CRA la demande de renouvellement de qualification d'arbitre qui vous a été adressée.

Après étude du dossier, la CRA pourra :

- ✓ Renouveler pour une période de quatre ans.
- ✓ Conditionner le renouvellement :
 - À l'obtention d'informations complémentaires en particulier la demande de Renouvellement.
 - À la participation à une session de remise à niveau.
 - Au passage d'un test (théorique et/ou pratique).
 - Suspendre temporairement le renouvellement de la qualification :
 - Dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant.
 - Dans l'attente d'un complément au dossier (test...).
 - Refuser le renouvellement.
 - Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par Exemple.

Critères entraînant la remise en cause de la qualification « Arbitre Régional »

Critère 1 :

- ✓ Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé).
- ✓ Manquements répétés induisant un défaut d'information.
- ✓ Négligence(s).
- ✓ Absence de demande de renouvellement.

Critère 2 :

- ✓ Degré de participation nul ou très faible.
- ✓ Degré de participation faible.

Critère 3 :

- ✓ Fautes répétitives après remise à niveau.
- ✓ Fautes répétitives avant remise à niveau.
- ✓ Faute(s) occasionnelle(s).

Critère 4 :

- ✓ Comportement indigne ou inacceptable.
- ✓ Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre.
- ✓ Comportement discutable.
- ✓ Infraction occasionnelle au Code de l'Arbitre.

Dans certains cas graves relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra être amenée à saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire, avant l'expiration de la période de quatre ans.

(*) La qualification d'arbitre est automatiquement suspendue